

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 16/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ROUTIERE DU MIDI Baratier-Les Crots

Quartier Belle-Aureille
Route de Marseille
05000 Gap

Référence : DEP-GAP-2024-0095
Code AIOT : 0006411257

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2024 dans l'établissement ROUTIERE DU MIDI implanté Lieu-dit Grand Liou (Crots Parcelles C2633 et ZA 1) 05200 Baratier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROUTIERE DU MIDI Baratier-Les Crots
- Lieu-dit Grand Liou Crots Parcel C2633 et ZA 1 05200 Baratier
- Code AIOT : 0006411257
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une station de transit de matériaux soumise à enregistrement ICPE. Elle est située dans une zone proche du débouché de la Durance dans le lac de Serre-Ponçon.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	clôture du site	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 8	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	vérification du périmètre du site	Arrêté Préfectoral du 30/12/2013	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une deuxième barrière en bois devra être installée par l'exploitant au niveau de l'entrée du site afin d'éviter que les piétons aient accès à l'installation. A cette occasion, des panneaux de signalisation et d'information devront être installés au niveau de ces deux barrières en bois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification du périmètre du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/12/2013
Thème(s) : Situation administrative, situation
Prescription contrôlée : L'installation est située sur les parcelles suivantes : • Commune de Crots, lieu dit Grand Liou, Parcelle cadastrée C 2633 • Commune de Baratier, lieu dit Grand Liou, parcelle cadastrée ZA 1
Constats : L'installation respecte bien la limite de ces deux parcelles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Clôture du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 8
Thème(s) : Autre, clôture du site
Prescription contrôlée : L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
Constats : Une première barrière en bois empêche les véhicules de rentrer . Cependant, étant donné l'existence d'un cheminement piéton qui rejoint le bord de la Durance, une autre barrière serait nécessaire à l'entrée proprement dite du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois